



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 064-216404053-20240418-2024_06-AU



ARRETE N° 2024-06

Arrêté du Maire prescrivant la période d'ouverture au public de la piscine municipale de Morlaàs

Le Maire de Morlaàs

VU l'art. L.322-7 du code du sport relatif à l'obligation de surveillance des établissements de natation ;
VU l'Article L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération N°2024-0415-ADM1 portant modification du règlement intérieur de la piscine municipale de Morlaàs ;

ARRÊTE

Article 1 : La piscine municipale de Morlaàs sera ouverte au public du **lundi 3 juin au samedi 28 septembre 2024 au soir**.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux endroits habituels conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Morlaàs.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le responsable du camping pour affichage, Monsieur le Responsable de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Fait à Morlaàs, le18 AVR. 2024.....

Le Maire,
Joël SÉGOT

